

REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le LUNDI 8 AVRIL 2019 à 19h

- **RGPD – Mutualisation du Délégué à la Protection des Données - CDG59-CCPC**
- **Subvention exceptionnelle Ecole du Fleuri d'Alcy**
- **Taux des 3 taxes**
- **Adoption du Budget Primitif 2019**
- **Modifications statutaires du SIDEN-SIAN**
- **Questions diverses**

**Etaient présents :**

(Cocher les cases ou compléter : absent, procuration à )

BLERVAQUE Véronique	X	GOUWY Sophie	X
BOTQUIN Aurélie	X	MONTOIS Dominique	X
COLLURA Bénédicte	procuration à Paul DEREGNAUCOURT	ROUSSEAU Jean-Luc	X
DEFLANDRE Sophie	X	SCHRYVE Guy	X
DEKERLE Gilbert	X	THIBAUT Jean-Marie	X
DELCROIX Laurent	X	VAN EECKE Alain	X
DEREGNAUCOURT Paul	X	VIGIER Sophie	X

**Secrétaire de séance :**

- **Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 4 Mars 2019**
- **RGPD - Mutualisation du Délégué à la Protection des Données - CDG59-CCPC**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une convention à signer, entre le Cdg59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune de d'Auchy-Lez-Orchies pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO(Data Protection Officer)).

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ; identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 à la Commune sur la base d'un coût horaire de 50€ (temps et coût de déplacement compris) par intervention.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune d'Auchy-Lez-Orchies, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget, s'il y a lieu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et tous autres documents concernant cette mission de mise en conformité au RGPD

#### ➤ Subvention exceptionnelle Ecole du Fleuri d'Alcy

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'École du Fleuri d'Alcy sollicite une subvention exceptionnelle de 600€.

Compte tenu des travaux affectant la salle des fêtes qui devrait être indisponible jusqu'à la fin du mois de juillet, l'Ecole du Fleuri d'Alcy souhaite réserver la salle du PACBO à Orchies le mardi 2 juillet 2019 pour le spectacle de fin d'année, pour un montant de 600€..

Après délibération, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'École du Fleuri d'Alcy Ce montant sera repris dans le Budget Primitif 2019.

#### ➤ Taux des 3 taxes

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la notification des Services Fiscaux (Etat 1259), indiquant le produit assuré pour 2019

Il propose le maintien des taux adoptés en 2018, soit :

- Taxe d'habitation : 17,12%
- Foncier bâti : 15,48%
- Foncier non bâti : 55.06%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité .  
de maintenir le taux des taxes communales pour 2019 comme proposé ci-dessus

### ➤ Adoption du Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, par chapitre sur le budget primitif 2019, arrêté lors de la réunion de la Commission des finances du 2 Avril 2019:

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	868 607,69 €	868 607,69 €
Section d'investissement	1 115 018,95 € €	1 115 018,95 € €
TOTAL	1 983 626,64 €	1 983 626,64 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 2 Avril 2019

Vu le projet de budget primitif 2019

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité.** le budget primitif 2019, joint en annexe et arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	868 607,69 €	868 607,69 €
Section d'investissement	1 115 018,95 € €	1 115 018,95 € €
TOTAL	1 983 626,64 €	1 983 626,64 €

### ➤ Modifications statutaires du SIDEN-SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

**Après délibération, le Conseiller Municipal décide à l'unanimité**

**ARTICLE 1 –**

D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

**ARTICLE 2 -**

D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

**ARTICLE 3 –**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**> Questions diverses**

Bilan du Banquet des Aînés

Préparation de différentes manifestations : chasse aux Oeufs à Pâques, parcours du cœur, fête de la musique  
Avancement des travaux de la rénovation/extension de la Salle des fêtes

La séance est levée à 20h



**Guy SCHRYVE**